



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 16 décembre 2021 – 20 heures 15

L'an deux mille vingt et un, le 16 du mois de décembre à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de LUX s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUGON, Maire.

Etaient présents : Stéphane HUGON, Alain PRESUMEY, Fabienne BARACCO-HUARD, Christophe DARLET, Michel ANGST, Lauranne BENOIT, Francis BOIREAU, Nadine BRUSSON, Elodie CLAUDON, Agnès DEGRAVE, Jean-François DERNOIS, Jessica FERNANDEZ, Catherine HOFFMANN, Jean-Paul JACQUES, Wladyslaw KRZYWONOS, Denis LUMINEAU

Etaient excusés :

1. Laurent DHOTEL donne pouvoir à Michel ANGST
2. Anne BONICEL donne pouvoir à Jessica FERNANDEZ
3. Anissa LECOUSTRE donne pouvoir à Fabienne BARACCO-HUARD

Secrétaire de séance : Catherine HOFFMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021
2. Informations relatives aux décisions prises par le Maire et/ou le Président de l'Agglomération en vertu de leur délégation
3. Compte-rendu du conseil communautaire des 8 et 15 décembre 2021
4. Grand Chalon : modification statuts – mise à jour compétences obligatoires
5. Recensement : nomination agents recenseurs
6. Création de 6 postes d'agents d'animation vacataires
7. Ouverture dominicale 2022 : Magasin Leclerc
8. CAF de Saône & Loire : convention territoriale globale de services aux familles
9. Emploi service : hausse tarif suite augmentation du SMIC
10. OPAC : maison des séniors prise en charge réseau
11. Demande de subvention Département : Appel à projet
12. Logement communal : sortie logement révision loyer
13. Information vie associative et culturelle
14. Information affaires scolaires enfance jeunesse
15. Point sur le déploiement de la fibre
16. Informations voirie

Informations et questions diverses

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- point n°17 - *Demande de subvention département appel à projet : désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Yves Coppens.*
- point n°18 - *Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)*

Adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

Le procès-verbal du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations relatives aux décisions prises par le Maire et/ou le Président de l'Agglomération en vertu de leur délégation

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

• AI 320 362 365	2 rue de la Libération
• AI 114	6 rue Jean Mermoz
• AC 86	19 rue Robert Fèvre
• AC 207	34 rue de la Libération
• AC 87	17 rue Robert Pierre
• AC 39	5 rue Pasteur
• AI 33	7 rue Robert Fèvre
• AI 381-385	11-13 rue Joseph Bara
• AB 40	7 impasse de la Libération
• AI 411-406-394-386	Terre de la Croix Blanche

3. Compte-rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2021 et 15 décembre 2021

Conseil communautaire du 8 novembre :

Point N°4 - 4 Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Arrêt du projet et bilan de la concertation - Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

Arrêt projet qui sera suivi des avis des communes (3 mois pour le faire, sinon avis réputé favorable).
Enquête publique printemps 2022 et approbation en septembre 2022. Le PLUi pourra être modifié à la marge en fonction des avis émis.

Procédure de révision pour intégration des 14 « nouvelles » communes.

Adaptation du règlement en fonction de nouveaux besoins exprimés par les communes.

Création d'une OAP liée à la reconversion du site ex GRDF : avec principes d'aménagement du site alliant habitations, bureaux (avec parking en rdc – en dehors de voies et emprises publics) et service public (pour cet espace pas de stationnement prévu apparemment – mobilité douce et transport collectif privilégiés).

Point N°5 - Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Arrêt du projet et bilan de la concertation - Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

Arrêt projet avant enquête publique au printemps 2022 et approbation septembre 2022.

Le projet est composé du diagnostic, des orientations générales avec justification des choix et du règlement.

Les orientations générales visent à limiter et harmoniser les enseignes, en renforçant les règles ; limiter les enseignes numériques lumineuses en étendant les plages horaires d'interdiction (qui vont selon la législation au minimum de 1h00 à 6h00).

Plusieurs zonages ont été identifiés : espaces non agglomérés, centre-ville/centre-bourg, secteurs résidentiels et d'activité, axes structurants.

Parmi les règles générales :

- Encadrement des couleurs qui doivent être « neutres »,
- Interdiction des enseignes de toitures sauf impossibilité technique pour enseignes de façade,
- Extinction nocturne de 21 à 6H00 ou de 23H00 à 6H00 selon les zones,

Pour les zones « hors aggro » :

- **3 couleurs**: sépia, vert, pourpre,
- Réduction des surfaces des enseignes,
- Interdiction des enseignes numériques (sauf dans les zones d'activités)

Pour les communes de 2^e et 3^e couronnes et les centres anciens (dont celui de Chalon) :

- Interdiction de la publicité murale et scellée au sol,
- Possibilité de publicité sur les mobiliers urbains,
- Publicité numérique interdite (sauf sur mobilier urbain chalonnais),
- Enseigne numérique limitée à 5% de la surface totale vitrée.

Pour les zones résidentielles :

- Publicité murale et scellée au sol interdite à Chalon,
- Publicité scellée interdite partout et murale encadrée
- Enseignes numériques restreintes.

Pour les zones d'activités : assouplissement des règles.

Conseil communautaire du 15 décembre 2021

Point N°4 - Aménagement de la réserve foncière de SaôneOr - Fonds de **compensation agricole** - Règlement d'intervention et convention.

Le 29 octobre 2021, le Grand Chalon a réuni un comité technique, composé de services de la collectivité et de représentants de la profession agricole, afin **de rédiger** en concertation un règlement d'intervention fixant le cadre de la mise **en œuvre** des fonds de compensation, d'un montant total de 545 773 €.

Ce règlement d'intervention fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif :

- Seront admis les projets collectifs situés sur une des communes du Grand Chalon, et en priorité sur l'une des communes suivantes : Fragnes-la-Loyère, Virey-le-Grand, Sassenay, Farges-les-Chalon, Lessard-le-National, Champforgeuil ou Crissey. Les domaines spécifiques d'intervention sont les filières spécialisées peu présentes sur le territoire, les circuits-courts et les activités déjà présentes sur le territoire concourant au projet de territoire du Grand Chalon.

- Le taux maximal d'aide est fixé à 60 % avec un montant maximum de 54 000 € par projet.

- Le dépôt du dossier de demande de subvention devra être effectué avant le démarrage de l'opération. Un comité technique sera organisé dans les deux mois suivants afin que le porteur de projet fasse une présentation d'opportunité.

- L'instruction des dossiers de demande de subvention sera effectuée par les services du Grand Chalon.

- L'accord d'octroi de la subvention prendra la forme d'une délibération du Bureau Communautaire du Grand Chalon. Une convention relative au versement des fonds sera ensuite signée entre les parties.

- Le versement de la subvention se fera en une seule fois, à la réalisation de l'opération.

- Le Grand Chalon rendra compte à l'Etat et à la profession agricole du bon usage de l'enveloppe

financière de compensation agricole une fois par an au cours de la CDPENAF (Comité départemental de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés dès le mois de janvier 2022.

Point N°5 - Développement économique - Extension du terminal ferroviaire de Chalon - Convention financière

Subvention de 400 000 euros max du GC (20% de 'investissement) pour l'extension du terminal ferroviaire de Chalon dans le cadre d'un projet de fret multimodal.

Le nouveau contexte géographique, économique et politique, conduit à concevoir et à mettre en place à bref délai une organisation logistique nouvelle où les équipements portuaires actuels seront développés et seront reliés les uns aux autres pour s'adapter aux besoins des entreprises et au trafic du fret français et européen. Il s'agit de créer un « hub » multimodal à partir des plateformes gérées par la CCI 71 par son service « APROPORT » et plus particulièrement celle de Chalon-sur-Saône.

Depuis 2010 et surtout depuis les deux dernières années, la CCI 71 a suscité, avec l'implication déterminée d'entreprises, telles que DELTA RAIL à Chalon et VIIA à Mâcon, un trafic intermodal, fluvial, routier et ferré, illustré par la mise en place de « l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou », dont les perspectives de développement, nécessitent une utilisation optimale du réseau ferré et de ses capacités, notamment en termes de constitution de trains longs et de sillons.

Des investissements maîtrisés et évolutifs doivent accompagner ce développement du fret ferroviaire sur la région Bourgogne Sud. Le programme d'investissement concernera les infrastructures et les engins nécessaires au développement des activités d'APROPORT.

La convention proposée a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de travaux pour le développement du port de Chalon-sur-Saône dans le cadre de la création d'une entreprise ferroviaire

Point N°7 - Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du territoire de Chalon-sur-Saône

2è avenant pour intégrer 24 nouvelles fiches actions aux 23 déjà existantes et s'inscrivant dans les 5 axes de développement : habitat, développement économique et commercial équilibré, mise en valeur des ????, urbaines, accessibilités aux équipements.

Sont ajoutés notamment :

- L'aménagement de la sucrerie
- Reconversion du site de l'ancien hopital,
- Modernisation du centre nautique (6 500 000 euros) et du colisée (1 500 000),
- Pôle régional numérique – EMA (20 000 000 euros)

Des réserves peuvent être émises sur la façon de porter la question de l'habitat, le développement économique et l'accessibilité aux équipements (avec des impacts au-delà de la ville).

Point N°8 - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) - Adaptation du Règlement d'Intervention 2022-2026

Règlement pour la période 2022 – 2026.

Modification des plafonds de la 1^{ère} sous enveloppe.

Modification de la 2è enveloppe voirie avec somme identique pour chaque commune de 4 000 euros.

Point N°14 - GEMAPI : Nouveaux statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB)

Dans le cadre de la réforme des compétences en lien avec l'entretien des cours d'eau, la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations, déclenchée par les Lois MAPTAM et NOTRe, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB), dont le Grand Chalon est un membre historique, est engagé dans la révision de ses statuts depuis 2019 pour les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents. Ces nouveaux statuts marquent un pas important visant à conforter l'EPTB dans ses missions de base sur les domaines d'intervention suivants :

- Observation/animation/coordination ;
- Etudes et travaux sur axes (Saône et Doubs) ;
- Appui technique aux EPCI sur action de prévention et de lutte contre les inondations.

Il est proposé que le Grand Chalon adhère à l'EPTB au titre du socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône ainsi qu'au bloc GEMAPI sur l'axe Saône (communes riveraines à la Saône).

La participation 2022 du Grand Chalon serait de :

- 19 169 € en participation de base (en fonctionnement),
- 24 700 € pour participation au plan pluriannuel d'investissement GEMAPI sur axe Saône.

Le coût de participation par an et par habitant des communes riveraines à la Saône

(73 465 habitants comptabilisés) serait ainsi de 0,60 € par an.

Point N°11 Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire - Signature

Proposition de CTG suite à un diagnostic de territoire établi entre septembre 2018 et avril 2021 et le travail mené par un comité stratégique.

4 axes :

- Améliorer l'équilibre territorial des modes de garde,
- Renforcer le soutien à la parentalité,
- Consolider l'inclusion,
- Garantir l'accès effectif aux droits.

A noter dans les besoins exprimés :

- Par les professionnels : problématique de la mobilité,
- Par les familles : manque de places en crèche, problème quand pas de travail à temps plein : manque de places dans les centres de loisirs ; déficit d'information sur l'existence de certains services ; difficulté d'accès aux structures en milieu rural

Dans les actions petite enfance :

- Création d'un multi accueil avec horaires atypiques dans le secteur de l'hôpital (2025)
- Développement des accueils mixtes,
- Accueil temporaire pour répit familial,

Dans les actions inclusion :

- Inclusion des enfants porteurs de handicap dans les dispositifs de droits communs,
- Accompagnement des aidants

Dans les actions accès au droit :

- Médiation numérique,
- Observatoire social

Reprise du processus de convergence tarifaire.

(Il me semblait qu'il devait être rediscuté...et au minimum exposé aux nouveaux élus : quelles en sont les modalités etc...)

51 Accès au théâtre jeune public - Convention de partenariat avec l'Espace des Arts

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

Prise en charge par le GC (transport et billet) de la venue d'1 classe de chaque école élémentaire des 51 communes sur 1 spectacle jeune public de l'EdA.

4. Grand Chalon : modification statuts – mise à jour compétences obligatoires

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2021 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon en annexe,

Considérant ce qui suit :

Depuis sa création, le Grand Chalon a toujours exercé la compétence d'organisation des transports urbains. Celle-ci s'est accompagnée dans les faits de la gestion des abris de voyageurs, dénommés également « abribus », pour ses communes membres, en dehors de la ville centre, Chalon-sur-Saône, qui avait contracté un marché de mobilier urbain global comprenant des abribus publicitaires.

Actuellement, 68 abribus publicitaires sont implantés sur le territoire de Chalon-sur-Saône dans le cadre du marché conclu par la Ville en 2006 et repris par le Grand Chalon en 2012. Le Grand Chalon a de son côté déployé 126 abris de voyageurs sans publicité commerciale sur son ressort territorial, répartis sur 33 communes.

Il demeure par ailleurs dans certaines communes membres des abribus bétons qui n'ont pas nécessité jusque-là une quelconque intervention.

Or, la compétence « abribus » a fait l'objet d'une jurisprudence évolutive.

Ainsi, dans un premier temps, le juge a considéré que celle-ci revenait aux EPCI dans le cadre de leur compétence transport, ce qui a conduit lors de la mise en place du BHNS à conclure un avenant pour le marché de mobilier urbain sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Dans un second temps, le Conseil d'Etat a jugé que l'installation et l'entretien des abribus revenaient aux communes en cas de silence des statuts de l'EPCI, fondé sur le principe que ceux-ci ne sont pas indispensables à l'exécution du service public du transport, contrairement aux poteaux d'arrêts.

Description du dispositif :

Afin de sécuriser juridiquement la compétence abribus, exercée de facto depuis sa création par le Grand Chalon sur la majeure partie de son territoire, compte tenu de l'intérêt que représente une gestion harmonisée des abribus pour le développement de l'intermodalité des moyens de transport et l'accès au réseau de transport public du Grand Chalon, il convient de prévoir dans les statuts que l'installation et l'entretien des abribus relèvent de celui-ci.

Cette actualisation des statuts est également l'occasion d'intégrer les modifications apportées par le législateur à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, tout d'abord en précisant, s'agissant de la compétence tourisme, qu'au sein de celle-ci l'animation touristique est une compétence partagée entre les communes et l'EPCIFP, et ensuite en supprimant la catégorie des compétences « optionnelles », les compétences citées au L5216-5

Il comme les compétences facultatives étant désormais exercées à titre « supplémentaire

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 8 novembre 2021 permet de :

- actualiser la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule ;
- mettre en conformité avec l'article L5216-5 du CGCT, la rédaction de la compétence tourisme au sein de la compétence obligatoire Développement économique (Article 7) ;
- actualiser les catégories de compétences qui sont désormais pour celles prévues au L5216-5 I du CGCT qualifiées d' « obligatoires », et pour les autres de « supplémentaires ».
- ajouter la compétence « installation et entretien des abribus » au sein de la compétence supplémentaire Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports, en précisant qu'elle s'exerce « à l'exclusion de la propriété urbaine des emprises et des abords des abribus implantés sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire » qui demeure de la compétence des communes.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés tels que joints en annexe.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- le Conseil municipal valide le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus, à l'exclusion de la propreté urbaine des emprises et des abords des abribus implantés sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire » ;
- le Conseil municipal valide les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

5. Recensement : nomination agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **des** membres présents :

- De créer 4 emplois d'agent recenseur non titulaires, pour la période du 20 janvier 2022 au
- 19 février 2022
- De rémunérer chaque agent recenseur sur la base d'un montant forfaitaire de 1 500 € brut
- Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions relatives à la nomination des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la délibération est prise à l'identique de celle de 2020 : le recensement n'a pu se dérouler en raison de la pandémie et des mesures sanitaires.

6. Création de 6 postes d'agents d'animation vacataires : emplois non permanents : d'animateurs d'accueil de loisirs – accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création de six emplois non permanents d'adjoint d'animation, les mercredis, durant les vacances scolaires et les temps **méridiens**.

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Les agents recrutés assureront les fonctions d'Animateur d'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis à l'accueil de loisirs sans hébergement, et les temps méridiens au service périscolaire.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ils devront justifier de diplôme en rapport avec l'activité et l'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par vacation sur la base d'un forfait brut de 65 € par vacation de 10 heures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer 6 emplois non permanents à temps non complet d'agent d'animation

- le recrutement de 6 agents vacataires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Animateur de l'ALSH à raison de vacations de 10 heures par jour, sans qu'il soit convenu d'un nombre de vacation minimum chaque semaine, mais dans la limite maximum de 5 vacations par semaine

Ils devront justifier de diplôme en rapport avec l'activité et d'expérience professionnelle.

De fixer la rémunération des agents sur la base de 65 € brut par vacation de 10 heures, incluant l'indemnité de congés payés.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Maire précise qu'en prenant cette délibération cela donnera plus de souplesse et permettra d'anticiper la période 2022, et facilitera le recrutement pour les périodes estivales et les mercredis.

7. Ouverture dominicale 2022 : Magasin Leclerc

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée par courrier par l'enseigne LECLERC

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention de Wladyslaw KRZYWONOS :

- **de donner** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 à savoir 3 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- **4 décembre 2022**
- **11 décembre 2022**
- **18 décembre 2022**

- **de préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8. CAF de Saône & Loire : convention territoriale globale de services aux familles

Le rapporteur explique que la Caf de Saône-et-Loire assure quatre missions essentielles auprès des familles et avec le concours des collectivités des associations :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf développe une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que l'accompagnement des familles.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, en adaptant l'action aux besoins des territoires et des publics. Ainsi, la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur ses champs d'intervention, comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'insertion sociale, pour lesquels elle apporte son expertise.

Le territoire du Grand Chalon compte 113 800 habitants et regroupe 51 communes. Le Communauté d'agglomération du Grand Chalon et les communes développent et gèrent de nombreux services aux familles, notamment des équipements petite enfance, enfance et jeunesse, relativement à leurs champs de compétence.

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population et en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Saône-et-Loire, la communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la commune de Chalon-sur-Saône, la commune de Champforgeuil, la commune de Chatenoy-le-Royal, la commune de Crissey, la commune de Demigny, la commune d'Epervans, la commune de Farges-lès-Chalon, la commune de Fontaines, la commune de Gergy, la commune de Givry, la commune de Lux, la commune de Rully, la commune de Saint-Désert, la commune de Saint-Léger-sur-Dheune, la commune de Saint-Loup-Géanges, la commune de Saint-Loup-de-Varennes, la commune de Saint-Marcel, la commune de Saint-Rémy, la commune de Sassenay, le SIVU Enfance Thalie, la commune de Varennes-le-Grand et la commune de Virey-le-Grand, souhaitent renforcer leur collaboration sur leurs champs d'intervention respectifs et signer une convention territoriale globale (Ctg).

Entendu cet exposé, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic a été établi sur plusieurs années : il en ressort un manque de crèches, de places en crèches, de centres de loisirs.

Il est prévu de créer 1 multi accueil dans le secteur de l'hôpital, avec inclusion des enfants handicapés, l'accompagnement des aidants, une médiation numérique.

Il précise que pour la commune de Lux la signature du contrat enfance jeunesse pour les services périscolaires apporte un bonus financier : notre contrat arrive à son terme le 21 décembre 2021. Le nouveau contrat

propose des bonus territoire : au niveau financier on garde la même somme : il n'y a plus de révision possible de ce montant horaire.

La CAF est un partenaire essentiel dans la politique familiale c'est une aide financière importante. En 2022 on devra revoir tous nos tarifs de l'ALSH : on touche aussi une autre subvention la PSO en appliquant les tarifs de la CAF. En 2022 au lieu d'avoir 7 tranches de tarifs il y aura seulement 4 tranches : 1 tarif minimum imposé, 1 tarif maximum imposé, 2 tranches définies à notre guise : application des nouveaux tarifs en septembre 2022.

Monsieur Denis LUMINEAU demande s'il y a obligation de signer la convention, même si certains calculs pourraient être moins avantageux ?

Réponse lui est faite dans **qu'il** s'agit d'une réforme nationale au niveau des CAF.

Francis BOIREAU précise que les taux horaires augmenteront dans tous les cas.

Monsieur le Maire précise que l'on ne connaît pas le montant du bonus territoire : c'est une convention d'objectifs : on ne peut pas se passer de la CAF mais on ne sait pas trop où on va pour l'instant.

9. Emploi service : hausse tarif suite augmentation du SMIC : avenant à la convention pour la mise en place d'une collaboration entre la mairie de Lux et l'association emplois services

Par délibération en date du 8 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association emplois services pour la mise à disposition des services du personnel pour les rythmes scolaires, et les divers remplacements pour un tarif horaire de **16,15 € TTC et gratuité de la cotisation annuelle pour l'année civile.**

Le rapporteur explique qu'il convient de prendre un avenant à cette convention fixant la modification de tarif en date du 01/11/2021 et facturation des frais kilométriques : 20,68 euros de l'heure, facturation des jours ou heures fériés s'ils correspondent à une période de travail et facturation des frais kilométriques (0.35cts du km) pour les salariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

10. OPAC : maison des séniors prise en charge réseau

Le rapporteur explique qu'afin de pouvoir alimenter le projet de l'OPAC, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau ENEDIS à hauteur de 191 ml, en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Il précise qu'un Projet Urbain Partenarial pourrait être mis en place avec l'OPAC qui autoriserait la prise en charge de ces travaux par l'OPAC mais induirait la non- perception de la taxe d'aménagement **par** la commune.

Après concertation avec les services compétents, il souligne que la prise en charge des travaux de raccordement ENEDIS est **inférieure à la taxe d'aménagement qui sera perçue par la commune en raison de l'ampleur du projet.**

Il est expressément signifié que les travaux susmentionnés ne sauraient être entrepris que dès lors que toute action menée contre le projet sera non recevable, éteinte et/ou relevant du délai de forclusion.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention de Michel ANGST, autorise à inscrire la dépense de 16 500 € au budget communal 2022 pour couvrir les frais d'extension du réseau ENEDIS et ainsi percevoir la taxe d'aménagement.

Monsieur Alain PRESUMEY adjoint aux finances explique qu'il s'agit de renforcer le réseau Enedis : il y a le choix entre deux options :

- **on ne perçoit pas de taxe d'aménagement automatique si la dépense est prévue dans le PC.**

-**on prend en charge les frais d'extension de réseau sachant que l'on sera gagnant dans cette opération par la perception de la taxe d'aménagement qui sera supérieure aux frais liés à l'extension du réseau électrique**

Monsieur Francis BOIREAU demande si on touchera de la taxe d'aménagement. Réponse lui est donnée : oui si la commune paie le raccordement.

Monsieur Michel ANGST s'interroge aussi sur la taxe d'aménagement et sur le fait qu'on n'ait pas une estimation **fiable**.

Monsieur Alain PRESUMEY lui répond que la commune prend **ses** précautions et qu'elle s'engagera à faire les travaux quand tous les recours auront été **purgés**.

Monsieur Stéphane HUGON précise qu'il s'agit d'un linéaire de 191 ml et que les méthodes de calcul dépendent de nombreux paramètres.

Monsieur Jean-François DERNOIS ajoute que toutes les surfaces sont prises en compte avec une règle précise pour chacune.

11. Demande de subvention Département : Appel à projet 2022 travaux Bonin (volet 4-11)

Le rapporteur présente au Conseil municipal le projet de rénovation de la rue Bonin

Le montant estimatif des travaux s'élève à 75 000 € HT. Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de 5 200 euros **dans le cadre de l'Appel à Projet 2022**.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Opération</i>	<i>Budget prévu HT</i>	<i>Financement</i>	<i>% de participation</i>
Rénovation rue Bonin	75 000 HT €	Grand Chalon FAPC 4 000 €	5.33%
		Département Appel à Projets 2022 5200 €	6.93%
		Grand Chalon Plan de Relance 32 900 €	43.87%
		Reste à charge de la commune 39 900 €	43.87%

Entendu cet exposé, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de rénovation de la rue Bonin
- Sollicite pour ce projet l'aide financière du Département, dans le cadre de la subvention Appel à projets 2022 (Volet 4-11)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur Francis BOIREAU demande si l'aide du **département** est plafonnée : Monsieur Alain PRESUMEY explique qu'on dépose un dossier Appel à Projet pour une somme figée de 5 200 € qui correspond à l'opération quel que soit le montant du projet.

12. Logement communal : sortie logement révision loyer – 4^E rue Raymond Balaÿ.

Le rapporteur explique que c'est un logement situé au-dessus de l'école qui a été mis à la location et pour lequel le locataire a donné son préavis de départ : à la première location, Madame le Receveur de l'époque avait privilégié la mise en place d'une convention de mise à disposition précaire plutôt qu'un bail puisque cet habitat était un logement de fonction.

Pour le remettre à la location, il convient de partir maintenant sur un bail de location sur lequel **figureront** le montant mensuel du loyer et des charges, de même que le montant de la caution.

Le rapporteur propose à la signature du bail,

- Un loyer mensuel de 365 €
- Une caution de 365 € (encaissée)
- De fixer les charges mensuelles à 20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à la majorité :

- AUTORISE le Maire à signer un bail de location pour l'appartement du 4^E rue Raymond Balaÿ, pour un loyer mensuel de 365 €, des charges mensuelles fixées à 20 €.

13. Information vie associative et culturelle

Madame Fabienne BARACCO-HUARD revient sur les manifestations de l'année :

- La marche la Luxoise, dans le cadre d'octobre rose a rapporté 977,84 €
- Le Salon du livre a accueilli 30 auteurs pour un bénéfice de 412,68 € : buffet buvette **gérés** par Lux en Fête, journée appréciée par les exposants
- Le Téléthon organisé avec les 6 communes de l'Entente n'a pas eu le succès escompté en raison d'une météo fort défavorable : bilan financier de 2 631,57 € dont 1 160 € de don (dont 200 € offert par la Municipalité) auxquels il faut rajouter 150 € **de** recettes en lien avec les animations de l'association les Lux'tins.

Elle explique :

- que le 13 décembre dernier la réunion de signature des conventions d'occupation des locaux a eu lieu avec les présidents d'association : il a été fait un rappel sur les règles de bon usage, le respect des locaux et du matériel. A cette occasion la charte de la vie associative a également été signée par tous les partenaires : fruit d'un travail de concertation entre élus et présidents, elle concrétise les engagements, les valeurs communes, les engagements réciproques, c'est un document important. Une « grande » charte a été signée symboliquement.
- Que deux nouvelles associations sont installées à Lux : *Alexandre et les Doryphores cosmiques* qui a animé musicalement la fête de Lux, la Luxoise et le Téléthon et la Kasbah des solidarités KDS avec pour vocation d'aider les personnes pauvres au Maroc en apportant vêtements, matériel médical, etc....
- Que le 17 décembre la première Anim du vendredi et du mandat aura lieu à l'école avec la descente du Père Noël à partir de 17h30 : il y aura des chants de Noël, la fanfare de Sevrey et un pôle restauration. Elle sollicite l'assemblée pour du volontariat.

Monsieur le Maire souligne que cette fin d'année 2021 est chargée, c'est la richesse de la vie luxoise : il remercie toutes les associations qui ont participé à toutes les manifestations, aux employés des services techniques et administratifs pour leur concours. Il remercie également le corps enseignant.

14. Information affaires scolaires enfance jeunesse

Monsieur le Maire explique que l'ALSH a accueilli le père Noël qui a apporté des jouets pour le centre de loisirs et aussi un goûter à tous les enfants inscrits au centre.

Il explique aussi que le goûter de Noël à l'école se fera en deux temps répartis sur deux après-midis : un après-midi à l'école Lucie Aubrac, un après-midi à l'école Yves Coppens et que dans la semaine précédant les vacances les enfants iront au cinéma (**entrées et déplacement financés par la Municipalité.**)

15. Point sur le déploiement de la fibre

Monsieur Christophe DARLET adjoint à l'aménagement fait un état de l'avancée de la fibre sur le territoire communal :

Il explique qu'au 2 septembre 2020 1 186 logements sur Lux étaient raccordables et 591 logements étaient raccordés : une relance en avril 2021 soulignait le même résultat. Au 1^{er} novembre 2021 922 logements raccordables, soit 78 %, sur les 266 logements **restants** il existe certains problèmes techniques : implantation **de poteaux** rues Claude Bernard et Charles Dumoulin.

Monsieur le Maire demande aux luxois d'être patients **car le dossier avance bien**

16. Informations voirie

Monsieur Christophe DARLET adjoint à l'aménagement explique que :

- Rue Bonin les travaux de poses de canalisation sont terminés
- Le rond-point de la Croix Blanche est électrifié depuis ce jour 17h25 que les plantations vont suivre et que le travail est satisfaisant
- La rue Charles Dumoulin est confrontée à une recrudescence d'incivilités et de dégradation du matériel urbain : des pistes sont envisagées pour sécuriser cette rue avec peut-être un aménagement plus restrictif au niveau de la chaussée avec la pose **de jardinières**.
- **Les derniers arbres prévus au budget sont plantés en ce moment et s'ajoutent à ceux déjà implantés en début d'année.**

Il remercie également les élus et les bénévoles pour les paquets cadeaux réalisés pour la décoration des sapins, et aussi les services **techniques pour la réalisation des saynètes**.

17. Département : demande de subvention **désimperméabilisation** cour école **maternelle** au titre de l'appel à projet 2022 (volet 2-54 E)

Le rapporteur présente au Conseil municipal le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Yves Coppens avec la plantation d'arbustes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 010 € HT. Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de 50% du montant HT des travaux **dans le cadre de l'Appel à Projet 2022**.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Opération</i>	<i>Budget prévu HT</i>	<i>Financement</i>	<i>% de participation</i>
Désimperméabilisation de la Cour de l'école maternelle	7 010 €	Département Appel à Projets 2022 3 505 €	50%
		Reste à charge de la commune 3 505 €	50%

Entendu cet exposé, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de désimperméabilisation de l'école maternelle Yves Coppens avec la plantation d'arbustes.
- Sollicite pour ce projet l'aide financière du Département, dans le cadre de la subvention Appel à projets 2022 (Volet 2-54 E)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur Jean-François DERNOIS ajoute que cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique environnementale de la commune : les végétaux sont adaptés et une liste **d'essences appropriées** est établie avec des arbres tels que les saules, érables, marronniers, acacias, tilleuls....

18. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant **des** grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement **d'une** indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Grades	Postes
Technique	Techniciens	Techniciens Principal 1° classe	Responsable, chef de service, technicien RS et prévention, ...
		Techniciens Principal 2° classe	
		Techniciens	
	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Chef de service, assistant prévention et agent technique, chauffeur, agent de collecte, ...
		Agent de Maîtrise	
	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 1° classe	Chef de service, chauffeur, agent de collecte, gardien de déchetterie, agent polyvalent, ...
		Adjoint Technique Principal 2° classe	
		Adjoint Technique	
	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Principal 1° classe
Rédacteur Principal 2° classe			
Rédacteur			
Adjoints Administratifs		Adjoint Administratif Principal 1° classe	Assistante de direction, assistante gestion des ressources humaines, assistante technique, ...
		Adjoint Administratif Principal 2° classe	
		Adjoint Administratif	
Animation	Animateurs	Animateur Principal de 1° classe	Chargée de prévention, ...
		Animateur Principal de 2° classe	
		Animateur	
	Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation Principal 1° classe	Assistant de prévention, ...
		Adjoint d'animation Principal 2° classe	
		Adjoint d'animation	

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Monsieur Francis BOIREAU demande si les heures sont faites à la demande du supérieur hiérarchique : réponse positive lui est donnée.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire

- *communiqué les chiffres de l'INSEE concernant la population luxoise : 2 100 luxois en 2021.*
- *évoque les vœux du Maire en précisant que la cérémonie dépendra de l'évolution sanitaire*

La séance est levée à 22h02

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 28 octobre 2021 à 20h15**

Page des signatures

Stéphane HUGON	Alain PRESUMEY	Fabienne BARACCO- HUARD
Christophe DARLET	Anissa LECOUSTRE	Michel ANGST
Lauranne BENOIT	Francis BOIREAU	Anne BONICEL

Nadine BRUSSON	Elodie CLAUDON	Agnès DEGRAVE
Jean-François DERNOIS	Laurent DHOTEL	Jessica FERNANDEZ
Catherine HOFFMANN	Jean-Paul JACQUES	Wladyslaw KRZYWONOS
Denis LUMINEAU		